



MATIMEKOSH

DESCRIPTION

La réserve indienne de Matimekosh comprend :

- le lot 39 du bloc 16 et
 - les subdivisions du bloc 8 apparaissant sur le plan 81 156 CLSR;
- tous du cadastre du territoire du Nouveau-Québec.

Elle s'étend sur 65,4 hectares.

LOCALISATION

La réserve de Matimekosh est située au bord du lac Pearce, dans les limites de la ville minière de Schefferville et à environ 510 kilomètres au nord de Sept-Îles.

HISTORIQUE FONCIER

9 septembre 1965

Loi provinciale de 1964 - *Réservation de terres n'excédant pas 133 550 hectares (330 000 acres) au bénéfice des Indiens par le transfert de l'usufruit*. Cette loi a depuis été modifiée à différentes reprises. Voir les articles 51 et 52 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, L.R.Q., c. T-8.1.

5 novembre 1967

Le gouvernement du Canada achète de la *Compagnie minière IOC Inc.* les lots 8-131 et 8-132 du bloc 8, cadastre du territoire du Nouveau-Québec. Ces lots portent aujourd'hui les numéros 8-161-7-1 et 8-161-7-2.

21 août 1968 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 10889

Décret en conseil 2718 - Le gouvernement du Québec transfère au gouvernement du Canada la régie et l'administration d'une partie du bloc 16 du territoire du Nouveau-Québec, pour le bénéfice des Indiens montagnais et naskapis du Nouveau-Québec. Superficie approximative : 37 acres.

12 janvier 1978 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 61852

Cession par la bande naskapie de tout droit et intérêt que la bande pourrait détenir dans la totalité du lot 39 du bloc 16 ainsi que du bloc 44, territoire du Nouveau-Québec. Cette cession était requise en prévision de l'accord entre les Naskapis, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, accord qui portera le nom de *Convention du Nord-Est québécois*.

19 janvier 1978 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 61852

Décret en conseil 1978-109 du gouvernement du Canada acceptant la cession, par la bande naskapie, de tout droit et intérêt que la bande aurait pu détenir dans les terres décrites dans l'acte de cession du 12 janvier 1978.

21 août 1985

Le gouvernement du Canada achète de la *Compagnie minière IOC Inc.* les lots 8-161-1, 8-161-2-1, 8-161-2-2, 8-162-3-1, 8-162-3-2 et 8-196 du bloc 8, cadastre du territoire du Nouveau-Québec.

2 mai 1995

Le gouvernement du Canada achète de *Crédit Immobilier Inc.* les lots 8-251 et 8-252 du bloc 8, cadastre du territoire du Nouveau-Québec. La superficie concernée est de 0,39 acre (0,16 hectare).

4 juillet 1995 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 235409

Le ministère fédéral des Transports transfère au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien la gestion du lot 8-293 du bloc 8, cadastre du territoire du Nouveau-Québec.

31 juillet 1995

Le ministère des Transports fédéral transfère au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien la gestion des lots 8-223, 8-224 et 8-331-1 du bloc 8, cadastre du territoire du Nouveau-Québec. La superficie visée est de 0,33 hectare (0,81 acre).

7 août 1995

Le gouvernement du Canada achète de la *Société de relogement Matimekosh* le lot 8-162-8 du bloc 8, cadastre du territoire du Nouveau-Québec. La superficie indiquée est de 0,05 hectare (0,12 acre).

26 juin 1996

Décret en conseil 777-96 du gouvernement du Québec pour transférer au gouvernement du Canada l'usufruit de terrains situés dans le territoire de la ville de Schefferville. Vu le grand nombre de lots transférés, consulter le décret en conseil ou le plan 81 156 CLSR.

17 décembre 1997

Décret en conseil 1669-97 du gouvernement du Québec modifiant le décret en conseil 777-96.

14 mai 1998 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 262226

Décret en conseil 1998-854 du gouvernement du Canada pour mettre de côté à l'usage et au profit de la bande montagnaise de Matimekosh les lots 8-161-1, 8-161-2-1, 8-161-2-2, 8-161-7-1, 8-161-7-2, 8-161-3-1, 8-161-3-2, 8-162-8, 8-176-2, 8-176-6, 8-223, 8-224, 8-251, 8-252, 8-293, 8-331-1 et 8-331-8, bloc 8 du cadastre du territoire du Nouveau-Québec. Superficie totale : 2,9 hectares.

21 mai 1998 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 261810

Acceptation par la Couronne fédérale du transfert de l'usufruit des lots transférés par le décret en conseil provincial 777-96, modifié par 1669-97. Superficie visée : 48,92 hectares (plan 81 156 CLSR).

CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1971** : arpentage des limites de la réserve par Roger Baron;
- 2) **1980** : réarpentage des limites de la réserve par Jacques Sasseville.
- 3) **1990, 1995 et 1996** : arpentage des récentes acquisitions par Rodrigue Tremblay et Jacques Sasseville.